
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 8**Séance du 08 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel THEBAUD, Jean-Jacques DELBERT, Huguette MONESTIER, Robert ESCAPOULADE, Christine BOY, Magali CLAMAGIRAND, Yoann BERGOUNIOUX, Pascal RICHARD**Représentés:****Excuses:** Michel MESPOULET, Yvelise PAGANEL, Angélique LAFON**Absents:****Secrétaire de séance:** Pascal RICHARD

Objet: Substitution de la CCCLM à la commune de Séniergues pour l'IFER. - DE 2019_012

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément de l'instauration de la fiscalité de zone sur le parc d'activités Causse'Energie par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, il convient de délibérer quant à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il explique que les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts permettent à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes concernées, de se substituer à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'IFER prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA du code général des impôts.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Vu, l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu, la délibération 2018/D34 du 24/05/2018 relative à l'acceptation de la proposition de la société REDEN SOLAR ;

Vu, la délibération 2018/D53 du 02/7/2018 relative à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur le parc d'activité Causse'Energie ;

Considérant, que la proposition financière de Reden Solar pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur Causse'Energie prend en compte la part IFER revenant au bloc local, à savoir environ 13 000 €/an,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est substitué à la commune de SENIERGUES pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Substitution de la CCCLM à la commune de Séniergues pour l'IFER. - DE 2019_013

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément de l'instauration de la fiscalité de zone sur le parc d'activités Causse'Energie par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, il convient de délibérer quant à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il explique que les dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts permettent à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes concernées, de se substituer à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'IFER prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA du code général des impôts.

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Vu, l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;

Vu, la délibération 2018/D34 du 24/05/2018 relative à l'acceptation de la proposition de la société REDEN SOLAR ;

Vu, la délibération 2018/D53 du 02/7/2018 relative à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone sur le parc d'activité Causse'Energie ;

Considérant, que la proposition financière de Reden Solar pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur Causse'Energie prend en compte la part IFER revenant au bloc local, à savoir environ 13 000 €/an,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est substitué à la commune de SENIERGUES pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues aux articles 1519 E, 1519 F, 1519 G, 1519 H et 1519 HA et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1) Présentation du permis de construire sur le parc d'activités : construction de bâtiments bureaux et stockage pour SCI Les Pignons Verts. Le conseil municipal émet un avis favorable.

2) Travaux effectués dans la commune :

Places de parking handicapés au foyer rural et à la mairie réalisées

Porte d'entrée du foyer rural et menuiseries mairie changées.

Travaux d'électricité de mise aux normes à l'église réalisés.

3) Projets de travaux 2019/2020 :

Installation d'une pompe à chaleur réversible dans la grande salle du foyer rural pour un montant de 7 258,80 € HT.

Goudronnage du parking foyer rural. Projet en attente du devis de Eiffage

Achat du broyeur à végétaux : deux modèles sont présentés un petit modèle à 1 700 € et un plus puissant vu en démonstration pour un montant de 2 650 € TTC. Le choix du modèle plus puissant semble plus judicieux, vu que le SYDED a versé 1 000 € dans ce but.

- 4) Devis pour l'enfouissement de la ligne électrique du poteau cassé au foyer rural, en remplacement de la ligne aérienne arrachée cet été. Un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie. L'assurance, qui doit se prononcer sur la prise en charge des dégâts, conditionne les travaux à commander. En attente de l'accord.

5) Tour de table :

Jean-Jacques DELBERT : propose la fermeture du terrain de boules par un petit portail amovible pour sécuriser la sortie sur la D801.

Huguette MONESTIER : SYDED Paiement au poids des non recyclables ? Tarification incitative à l'étude.

Réunion des présidents d'association au calendrier des manifestations

Robert ESCAPOULADE : Débroussaillage chemin de La gadé

Fin de réunion à 23h10.